



Arrêté DCL-BEICEP n° 2024-9 portant cessibilité et ayant pour objet d'opérer le transfert de gestion, au bénéfice de la Société des grands projets (SGP), des parcelles et volumes nécessaires à la réalisation des ouvrages annexes n° 2601, dit « Nanterre Mairie », et n° 2602, dit « Préfecture 92 », à Nanterre dans le cadre du réseau de transport public du Grand Paris, ligne rouge 15 ouest de Pont de Sèvres à Saint-Denis Pleyel

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi n°2010/597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris ;
- Vu** la loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) modifiant la dénomination de la Société du Grand Paris, pour devenir la Société des grands projets (SGP) à compter du 29 décembre 2023 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 132-3, R. 131-3 et suivants ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L. 2123-5 et L. 2123-6 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la SGP ;
- Vu** le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- Vu** le décret n°2016-1566 du 21 novembre 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Pont de Sèvres à Saint-Denis Pleyel, gares non incluses (tronçon inclus dans la ligne dite « rouge » et correspondant à la ligne 15 ouest), dans les départements des Hauts-de-Seine et Seine-Saint-Denis et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, L'Île-Saint-Denis, Nanterre, Puteaux, Rueil-Malmaison et Saint-Cloud ;
- Vu** le décret n°2022-457 du 30 mars 2022 modifiant le décret n°2016-1566 du 21 novembre 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Pont de Sèvres à Saint-Denis Pleyel, gares non incluses

(tronçon inclus dans la ligne dite « rouge » et correspondant à la ligne 15 ouest), dans les départements des Hauts-de-Seine et Seine-Saint-Denis et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, L'Ile-Saint-Denis, Nanterre, Puteaux, Rueil-Malmaison et Saint-Cloud ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2021-58 du 17 mai 2021 relatif au réseau de transport public du Grand Paris - ligne rouge 15 ouest de Pont de Sèvres à Saint-Denis Pleyel - prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire simplifiée n°3 relative à l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation des ouvrages annexes n° 2803, dit « Parc des Bruyères » à Courbevoie, n° 2601, dit « Nanterre Mairie », et n° 2602, dit « Préfecture 92 », à Nanterre ;

Vu l'arrêté PCI n°2023-035 du 31 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'enquête publique susmentionnée qui s'est déroulée du 28 juin 2021 au 12 juillet 2021 inclus, soit durant 15 jours consécutifs ;

Vu le dossier soumis à enquête parcellaire composé des documents mentionnés à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires avant le 28 juin 2021, date du début de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le procès-verbal et l'avis favorable sans réserve rendus le 12 août 2021 par le commissaire enquêteur ;

Vu le courrier du 10 novembre 2023 de la SGP demandant au préfet des Hauts-de-Seine de prendre un arrêté de cessibilité ayant pour objet unique d'opérer le transfert de gestion des parcelles du domaine public de la commune de Nanterre nécessaires à la réalisation des ouvrages annexes , n° 2601, dit « Nanterre Mairie », et n° 2602, dit « Préfecture 92 », à Nanterre ;

Considérant qu'un transfert de gestion est adapté à la gestion d'ouvrages ou d'aménagements publics et qu'il s'agit d'une opération présentant un caractère d'intérêt général ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Transfert de gestion

Font l'objet d'un transfert de gestion, au profit de la Société des grands projets, les emprises foncières en planimétrie ou en volumétrie relevant du domaine public de la commune de Nanterre, nécessaires à la réalisation des ouvrages annexes n°2601 dit « Nanterre Mairie » et n°2602 dit « Préfecture 92 » à Nanterre dans le cadre du réseau de transport public du Grand Paris, ligne rouge 15 Ouest de Pont de Sèvres à Saint-Denis Pleyel, à savoir :

- s'agissant de l'ouvrage annexe n°2601 : les parcelles en plein sol cadastrées AR numérotées 532, 535, 539 et 540, ainsi que les lots de volume n°1 ayant respectivement pour assiette les parcelles cadastrées AR numérotées 531 et 537. Ces emprises ont été prélevées sur les parcelles primaires AR n°43, n°304 et 319.
- s'agissant de l'ouvrage annexe n°2602 : la parcelle en plein sol cadastrée AN numérotée 442, prélevée sur la parcelle primaire AN n°380.

Sont joints au présent arrêté, les plans de cessibilité (annexes 1 et 2), les états parcellaires (annexes 3 et 4), les plans de division pour chacune des emprises susmentionnées (annexes 5 et 6) et les états descriptifs de division en volumes (annexes 7 et 8).

ARTICLE 2 : Modalités de recours contre l'arrêté

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux, auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine (préfecture des Hauts-de-Seine – 167-177 avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre cedex), soit hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des outre-mer, dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

L'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique au terme d'un délai de deux mois vaut rejet.

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 Modalités d'exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de la commune de Nanterre et le président du directoire de la Société des grands projets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le

12 JAN. 2024

Le préfet,

~~Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général~~

Pascal GAUCI

Liste des pièces annexées au présent arrêté :

- Annexe 1 : un plan de cessibilité de l'ouvrage annexe n°2601 « Nanterre Mairie »
- Annexe 2 : un plan de cessibilité de l'ouvrage annexe n°2602 « Préfecture 92 »
- Annexe 3 : un état parcellaire de l'ouvrage annexe n°2601 « Nanterre Mairie »
- Annexe 4 : un état parcellaire de l'ouvrage annexe n°2602 « Préfecture 92 »
- Annexe 5 : un plan de division concernant les parcelles primaires AR n°43, n°304 et n°319 à Nanterre
- Annexe 6 : un plan de division concernant la parcelle primaire AN n°380 à Nanterre
- Annexe 7 : un état descriptif de division en volumes au droit de la parcelle AR n°531 à Nanterre
- Annexe 8 : un état descriptif de division en volumes au droit de la parcelle AR n°537 à Nanterre

